

Lycée français international de Tokyo

ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS

du 17 mars 2026

Compte rendu

Membres votants		Présents	Absents	Vote écrit communiqué
M. Jérémie FORRAT-JAIME	Ministre conseiller	X		
M. Arnaud LE MASSON	Secrétaire général de l'Ambassade		X	X
M. Anthony FIRROLONI	Gestionnaire comptable		X	
M. Eric MOLAY	Attaché de coopération universitaire	X		
M. Jérémy MOUSSA	Agent consulaire		X	X
Mme Karine DUBIÉ	IEN en poste à Hanoï		X	
M. Jean-Idriss RAGOUVIN	Proviseur adjoint	X		
M. Richard TEISSONNIERE	Directeur du primaire	X		
M. Jean-Bernard DUMERC	Représentant des parents d'élèves	X		
Mme Caroline Després	Représentante des parents d'élèves	X		
M. Pierre-Henry HANTSON	Représentant des personnels	X		
Poste vacant	Représentant des personnels			
M. Patric PACHON	Représentant des anciens élèves	X		
	Représentant de la CCIFJ			
M. Thierry CONSIGNY	Conseiller des Français de l'étranger		X	
M. François ROUSSEL	Conseiller des Français de l'étranger	X		
Auditeurs				
M. Masato TANI	Auditeur japonais	X		
M. Alain PALMIERI	Agent comptable	X		
Membres invités				
Mme Anne-Laure CAMPELS	Directrice générale de la Fondation	X		
M. Morad DAHMANE	Secrétaire général de la Fondation	X		
M. Philippe FRITSCH	Représentant des parents d'élèves	X		
M. Matthieu SÉGUÉLA	Conseiller des Français de l'étranger	X		

Nb de personnes votantes présentes : 9

Nb de personnes non présentes mais ayant communiqué par écrit leur vote : 2

Quorum atteint

Ouverture de la séance par Mme Campels à : 16h10

Secrétaire de séance : RAGOUVIN Idriss

Secrétaire de séance adjoint : DUMERC Jean-Bernard

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1. Désignation du président de séance

Mme Campels propose comme président de séance M. Jérémie Forrat-Jaime, ministre conseiller.

Pour vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

1.2. Approbation de l'ordre du jour

M. Forrat-Jaime soumet à l'approbation des conseillers l'ordre du jour communiqué.

Pour vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

1.3. Approbation du compte-rendu de l'AC du 27 novembre 2025

Pour vote :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

1.4. Avenant à la convention avec l'AEFE

Présentation aux conseillers de l'avenant : éléments de contexte et impact financier pour l'établissement (intégré dans le budget présenté ci-après).

Dans le cadre d'une politique globale des finances publiques, l'AEFE est engagée dans une réforme. Les premières mesures de cette réforme ont été adoptées le 18 décembre 2025, lors d'un Conseil d'administration de l'AEFE. Les établissements en gestion directe et les établissements conventionnés devront s'acquitter d'une contribution assise sur la cotisation patronale à hauteur de 35% en 2026 (à partir de juillet pour les établissements conventionnés) et de 50% en 2027 et proportionnelle au

nombre de personnels détachés sur des fonctions d'encadrement, d'enseignement, de vie scolaire et administrative. Soit, pour le lycée de Tokyo, en prévisionnel : 4 personnels D1 (fonctions d'encadrement) et 30 personnels D3 (fonctions d'enseignement).

Un avenant est aujourd'hui nécessaire à la convention entre le lycée et l'AEFE pour une mise en œuvre à partir du 01 juillet 2026.

Echanges avec les conseillers

M. Roussel, conseiller des Français de l'étranger, demande si l'on peut éviter de signer immédiatement et si des négociations sont encore possibles. Il ajoute que l'ensemble des conseillers des Français de l'étranger demandent un moratoire.

M. Dumerc précise que les Députés et Sénateurs de l'Assemblée des Français de l'étranger ainsi que les fédérations de parents d'élèves recommandent de voter contre.

Il est répondu qu'un report de signature de l'avenant proposé n'est pas possible, dans la mesure où la date de mise en œuvre est identique pour tous les établissements conventionnés à travers le monde. L'attention est attirée sur le fait que ne pas signer cet avenant entraînerait un déconventionnement automatique et effectif du LFIT à partir de la rentrée 2027.

M. Roussel demande quelle est l'attitude des autres établissements dans le monde et s'il y a concertation avec d'autres lycées pour débattre et négocier.

M. Dumerc, représentant des parents d'élèves, informe qu'à ce jour, d'après la FAPEE, 3 établissements du réseau ont choisi un déconventionnement, et 30 sont en négociations, notamment pour obtenir des délais de paiement.

M. Séguéla, conseiller des Français de l'étranger, estime que ce n'est pas une réforme mais un glissement technique de charges.

M. Fritsch, représentant des parents d'élèves, se dit surpris de la part de l'AEFE de mettre ainsi les établissements « dos au mur » en changeant unilatéralement la règle du conventionnement sans possibilité de négociation. Il estime que cela ne correspond pas à la relation de confiance qui lie l'AEFE et les établissements. Il questionne l'hypothèse d'un vote négatif et l'impact du déconventionnement sur les recrutements.

Il est répondu qu'un déconventionnement ne signifie pas sortir du système de l'AEFE et entraînerait une simple dénonciation de la convention. Il n'y aurait pas non plus de perte de l'homologation, qui resterait valide.

M. Roussel interroge sur l'impact financier de cet avenant sur le budget de l'établissement. Il est indiqué par M. Dahmane, secrétaire général de la Fondation, que l'impact sera de 65M de yen sur le 1er exercice (contribution à hauteur de 35% de la cotisation patronale) et 106M de yen par an les années suivantes (contribution à hauteur de 50% au taux de chancellerie actuel). Le coût estimé

est ici exprimé en Euro avec un nombre constant de personnels concernés. Cela constitue toutefois une charge qui peut être supportée par le budget proposé, sans augmenter les frais de scolarité et sans péril financier pour l'établissement.

M. Hantson, représentant du personnel, demande si tous les personnels détachés sont concernés par cet avenant et si un déconventionnement signifierait une rupture de contrat de tous les détachés. Il est confirmé à M. Hantson qu'un déconventionnement entraînerait la rupture des contrats des personnels détachés.

M. Fristch demande quel serait l'impact financier en cas de déconventionnement. Il est répondu que l'impact financier éventuel n'a pas été calculé. Un déconventionnement impliquerait une refonte des statuts de l'établissement et le recrutement de personnels remplaçants en local (remplacement des personnels de direction et des enseignants détachés).

M. Dumerc rappelle que l'alternative à un conventionnement est le passage en partenariat simple, qui ferait baisser la contribution à l'AEFE, et estime qu'un déconventionnement n'aurait pas d'impact sur les statuts de la Fondation de droit Japonais, qui est indépendante de l'existence d'une convention avec l'AEFE, ni sur le bail de location du terrain sous propriété de l'Etat français.

Mme Després demande si en cas de déconventionnement les personnels détachés pourraient passer en contrat local. M. Dumerc souhaite savoir, le cas échéant, s'il leur serait alors possible de demeurer en disponibilité du service public. Il est répondu que les personnels concernés conserveraient le droit de postuler à une offre d'emploi local mais sans qu'il y ait automaticité d'embauche. Si la mise en disponibilité leur était refusée, les personnels devraient alors arbitrer entre refuser le poste en local et rentrer en France ou quitter l'éducation nationale pour rester au Japon en contrat local. D'autre part, l'établissement devrait supporter à sa seule charge financière non seulement l'ensemble des salaires de personnels mais également les salaires chargés des personnels expatriés, actuellement pris en charge en totalité par l'AEFE (personnels de direction) et assurer leur recrutement en contrat local.

Vote pour avis :

Pour : 7

Contre : 3

Abstention : 1

2. AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1. Budget 2026-2027

Mme Campels rappelle que la construction de ce budget repose sur les principes suivants :

- sincérité budgétaire : exhaustivité, cohérence et exactitude des informations financières fournies
- annualité : le budget présenté ne vaut que pour une année
- équilibre budgétaire

Les prévisions de recettes ont été établies à partir en particulier des éléments suivants :

- augmentation des frais de scolarité de 5%, comme voté lors du précédent conseil d'administration ;
- prévision d'effectifs et de structure : 1590 élèves prévisionnels, 33 divisions pour le primaire (dont 8 en maternelle), 34 pour le secondaire dont 20 pour le collège et 14 pour le lycée), soit un total de 67 divisions pour l'établissement

Pour comparaison, le budget 2025-2026 avait été établi sur une base prévisionnelle de 1555 élèves et de 66 divisions (33 au primaire et 33 au secondaire).

Présentation du budget en recettes et en dépenses par M Dahmane, secrétaire général de la Fondation.

Le lycée poursuit sa trajectoire financière consolidée et cohérente avec les orientations stratégiques définies par les administrateurs :

- ajustement maîtrisé des frais de scolarité
- dynamique positive des effectifs
- maîtrise des charges

Le budget pour les investissements dans les infrastructures est de 100M yens, ce qui ne suffira pas pour entreprendre tous les travaux nécessaires, mais reste toutefois raisonnable.

Les objectifs fixés sont ainsi respectés :

- financement des charges courantes de fonctionnement
- autofinancement des travaux indispensables au maintien ou à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des infrastructures
- reconstitution du fonds de roulement afin de répondre aux normes prudentielles et de faire face aux échéances immobilières majeures à venir (en cours)

Echanges avec les conseillers

Mme Després demande ce qu'il en est des frais de personnel lors des examens. Réponse est faite que l'établissement a la charge des frais de déplacement des personnels du LFIT qui vont surveiller les examens à l'étranger, ainsi que l'hébergement des personnels extérieurs qui viennent surveiller les examens au sein de l'établissement.

M. Palmieri, auditeur, demande quelle est la tendance d'évolution du déficit du budget transport (Service bus).

Il est répondu que le budget transport est structurellement déficitaire, incluant la charge de personnels constituée par les surveillants de bus et les coordonnateurs. Ce déficit devrait augmenter pour atteindre 38 M yens. La cause principale de ce déficit est l'augmentation des coûts des

prestataires de transport, du fait des difficultés de recrutement des chauffeurs et de l'augmentation du prix du carburant.

M. Palmieri interroge sur l'état des normes prudentielles du nombre de jours de fonds de roulement. Il est rappelé que la norme de réserve de trésorerie est en général 90 jours, mais qu'au Japon, il est recommandé un fonds de roulement de 180 jours (pays à fort risque sismique). Le besoin de trésorerie à long terme reste par ailleurs indispensable à l'anticipation du financement des investissements immobiliers prévus dans le futur.

M. Séguéla demande l'état de la recherche de mécénat.

Il est répondu que le budget présenté n'inclut pas de dons prévisionnels de mécénat (hormis le plan de contribution et la caisse de solidarité alimentés de manière régulière) car il n'y a pas encore d'engagement ferme sur le budget de l'année prochaine. Pour référence, cette année il y a eu 2M yens de dons de société et 1M yens de la part des familles.

M. Dumerc rappelle qu'il avait demandé à ce que puissent être présentés au vote les budgets montrant l'évolution pluriannuelle, afin de pouvoir comprendre l'évolution d'une année sur l'autre. Il estime qu'il n'est pas possible de voter sur des chiffres dans l'absolu sans comparaison relative avec les années précédentes.

Vote pour avis :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

2.2 Modification du paramètre C du plan de contribution

Présentation par M. Dahmane : pour mémoire, le plan de contribution (PDC) est un système supervisé par la *National Tax Agency of Japan* (NTA) qui permet aux sociétés d'établir un contrat avec les écoles à but non lucratif pour effectuer des versements de dons en contrepartie de scolarisation d'enfants dans l'établissement. L'avantage fiscal pour les sociétés est le non-paiement de charges sociales sur les montants des frais de scolarité qui correspondent à une rémunération en nature.

Le montant du plan de contribution (PDC) est calculé, pour chaque société, en fonction de 3 critères cumulatifs :

- A. Taille et type de société
- B. Nombre d'employés étrangers à temps plein
- C. Montant forfaitaire pour toutes les nouvelles sociétés contributrices, ou variation +/- 10% du montant déjà payé, pour les sociétés déjà contributrices

Les critères A et B sont déterminés par la NTA, mais le montant du paramètre C est fixé par le Conseil d'Administration. Le montant du paramètre C est actuellement de 2.2 M yens (montant inchangé depuis 2006). Afin de mieux correspondre au montant des frais de scolarité actuels et à la diversité des tarifs pratiqués au lycée, il est proposé d'augmenter le montant du paramètre C à 5 M yens. Cela permettra, selon les caractéristiques de chaque société, la souscription d'un nombre plus important de sociétés éligibles.

5 sociétés utilisent actuellement le plan de contribution.

Vote pour avis :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 17h45.